

**Appel à candidatures pour
une résidence d'éveil artistique et culturel
pour les établissements petite enfance
de la Ville de Strasbourg
2025/2026**



Contexte

La ville de Strasbourg développe depuis plusieurs années une politique culturelle visant à favoriser l'accès de tous à l'offre culturelle et aux pratiques artistiques dans les territoires, avec une double attention portée à l'enfance et à la jeunesse ainsi qu'aux quartiers Politique de la Ville (QPV), des quartiers touchés plus que d'autres par les problèmes d'accès à l'emploi, d'accès aux soins, de réussite éducative, d'insertion et de fracture culturelle.

La collectivité s'applique par ailleurs à développer l'éducation artistique et culturelle pour tous les enfants et les jeunes du territoire, en prenant également en compte les besoins en matière d'éveil artistique et culturel des tout-petits.

L'éveil artistique et culturel est, par sa proximité avec les familles, la fratrie et l'ensemble des accompagnants des jeunes enfants, un levier indispensable à la découverte du monde et de ses richesses. La sensibilisation aux pratiques culturelles et artistiques dès le plus jeune âge et avant même l'entrée en maternelle, favorise la curiosité, la construction et l'épanouissement de l'enfant.

L'éveil artistique et culturel figure ainsi dans les 10 principes de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Références

- *Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant :*
 - o *Principe n°5 : Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.*
- *Charte Ville amie des enfants*
- *Charte Ville à hauteur d'enfants*

Objectifs de la résidence

La résidence visera à proposer une **découverte artistique et culturelle** adaptée aux tout-petits, en tenant compte de leurs capacités d'attention et de leurs besoins spécifiques.

Les projets devront ainsi contribuer à :

- **Éveiller les sens des jeunes enfants** à travers des expériences sensorielles (musique, danse, arts visuels, théâtre, univers du livre et de la lecture mais aussi des formes plus hybrides et de croisements entre disciplines), tout en ayant une veille quant au type du matériel proposé à des très jeunes enfants.
- **Investir les espaces intérieurs et extérieurs** privatifs (par exemple : la cour) de l'établissement dans l'expérimentation artistique et culturelle
- **Favoriser l'apprentissage et l'acquisition du langage**
- **Stimuler la créativité et l'imaginaire** des enfants dès leur plus jeune âge, en leur offrant des moyens d'expression adaptés.
- **Favoriser l'ouverture à la diversité culturelle** en proposant des formes artistiques variées, en lien avec les différentes cultures et pratiques artistiques.
- **Impliquer les familles, les assistantes maternelles et les équipes éducatives** dans le processus, afin de renforcer les liens entre l'art, la famille et l'éducation.
- **Sensibiliser les professionnels de la petite enfance** à l'importance de l'art dans le développement des enfants, en proposant des outils et des méthodologies d'animation adaptés.

Modalités

La résidence d'éveil artistique et culturel se déroulera sur une période courant de novembre 2025 à juillet 2026.

Tournée estivale petite enfance 2026 – à destination des acteurs professionnels du spectacle vivant

Par ailleurs, la Ville de Strasbourg organise, les trois premières semaines de juillet, la tournée d'un spectacle pour la petite enfance dans une vingtaine de structures dédiées (crèches, LAPE) répartis sur l'ensemble du territoire strasbourgeois. En complément de la résidence, la compagnie sélectionnée pourra, si elle le souhaite, proposer une forme de son répertoire, adaptée à ce cadre afin de poursuivre l'immersion et l'expérience.

La tournée fera l'objet d'une contractualisation traitée à part par les services de la direction de la culture, sur la base d'un devis spécifique à joindre au dossier de candidature le cas échéant.

Territoire :

Les établissements ciblés pour bénéficier de la résidence ont été déterminés à la suite d'un appel à candidature mené par le service petite enfance. Les trois structures sont situées dans deux quartiers politique de la ville (QPV).

Type de structure	Nombre d'enfants accueillis	Observations complémentaires
1. Crèche collective associative	23 places <i>Bébés de 10 semaines jusqu'à 3 ans</i>	Grande de salle de vie, petits locaux annexes, salle de sieste, salle de cuisine, espace extérieur (végétalisation de la cour à l'été 2025)
2. Crèche familiale associative	35 places pour des enfants accueillis par des assistantes maternelles, qui se réunissent régulièrement avec les enfants à la crèche. <i>Bébés à partir de 10 semaines, jusqu'à 3 ans, et des enfants pouvant être scolarisés le mercredi</i>	Salle pour les ateliers des assistantes maternelles (25m ² environ), avec accès à l'espace extérieur commun à la crèche collective citée ci-dessus.
3. Crèche collective municipale	35 places <i>Bébés de 10 semaines jusqu'à 3 ans</i>	Contrainte architecturale des locaux qui ne dispose que d'une salle unique. Absence de salle pour des ateliers.

Pilotage et groupe projet

La résidence est coordonnée par la Mission Culture et Transitions – direction de la culture – Ville de Strasbourg, avec le soutien du service petite enfance.

Issu d'un processus de coopération, le projet associe des services municipaux :

- Représentant.es de la direction de la culture :
 - o Mission culture et transitions
 - o Service du développement artistique et culturel
 - o TAPS, théâtre actuel et public de Strasbourg
- Représentant.es de la direction de l'enfance et de l'éducation :
 - o Service petite enfance (dont des professionnelles des établissements petite enfance dans lesquels se déroulera la résidence)

Conditions financières

L'artiste (ou collectif d'artistes), sélectionné bénéficie :

- d'une allocation de résidence de 20.000€ (charges fiscales et sociales incluses) partagés en honoraires et droits d'auteur, pour la diffusion de ses œuvres, les rencontres avec des équipes de professionnels de la petite enfance, ses interventions et ateliers pédagogiques dans les établissements petite enfance (frais de matériel inclus), les assurances, les défraiements (déplacements, transports, repas).
- Le paiement de l'allocation à l'équipe artistique est versé en deux fois, dont les modalités seront précisées dans la convention de résidence.

Composition du dossier de candidature

Pièces à fournir :

- ☐ Lettre de motivation (deux pages au format A4 maximum)
- ☐ Note d'intention décrivant la démarche globale envisagée dans le cadre de la résidence (voir plus bas)*
- ☐ Dossier artistique présentant un ensemble d'œuvres représentatives de la démarche artistique
- ☐ Le CV et références – à fournir pour chacun des membres de l'équipe en cas de collectif
- ☐ Un budget prévisionnel détaillant l'utilisation du budget alloué à la résidence
- ☐ Un devis spécifique pour la tournée petite enfance pour les candidats volontaires
- ☐ Un calendrier indicatif de présence et d'interventions
- ☐ Toute pièce justificative prouvant la régularité du candidat avec ses obligations fiscales et sociales (pour la sécurité sociale : numéro d'ordre à la maison des artistes ou à l'AGESSA ou autre équivalent, pour les obligations fiscales : n° de SIRET ou équivalent étranger)
- ☐ Un RIB
- ☐ Fiche de renseignements

NB : À noter, pour l'artiste ou le collectif lauréat, il sera demandé une attestation en responsabilité civile. Par ailleurs, la ville de Strasbourg doit s'assurer qu'aucun des artistes amenés à intervenir au sein d'établissements scolaires, d'accueils de loisirs, d'accueil périscolaires, ..., ne fait l'objet de condamnations incompatibles avec le contact auprès d'enfants mineurs. Ainsi un extrait du casier judiciaire sera demandé (pour chacun des membres de l'équipe en cas de collectif).

Pour la structure associative, le dossier devra être complété avec :

- ☐ Une copie des statuts de l'association ;
- ☐ Une copie du certificat d'inscription au Tribunal d'Instance (ou à la préfecture ou sous-préfecture pour les organismes dont le siège est situé hors Alsace-Moselle) ;
- ☐ Un relevé d'identité bancaire de l'association ;
- ☐ L'attestation en responsabilité civile de l'association et/ou attestation d'assurance ;
- ☐ Attestation SIREN.

Dépôt des candidatures

La candidature qui devra spécifier la mention « Résidence éveil artistique et culturel Strasbourg » devra être adressée uniquement par courriel à l'adresse : valerie.spindler@strasbourg.eu avant le **vendredi 6 juin 2025** délai de rigueur.

La note d'intention

Les candidats devront soumettre une note d'intention comprenant notamment des informations détaillées sur les points suivants :

1. L'équipe artistique

Le projet de résidence doit être porté par un ou plusieurs artistes professionnels en activité de création et diffusé dans les réseaux professionnels, proposant un projet dans le domaine artistique et/ou culture.

2. Les propositions d'interventions artistiques :

- Actions directement vers les jeunes enfants dans une approche artistique proche de l'improvisation, qui permet d'écouter les enfants, de répondre à leurs gestes et attitudes, tout en les amenant à découvrir les prémisses d'une pratique artistique
- Temps dédiés à la création : à compléter (mise à dispo d'un local pour le temps de travail artistique)
- Temps de sensibilisation des professionnels petite enfance
- Rencontre ou ateliers avec les parents
- Présentation d'œuvres / de petites formes artistiques afin que les enfants, personnels, parents puissent comprendre la démarche de l'artiste ou de l'équipe artistique et appréhender son univers
- Présentation des outils ou matériels envisagés pour permettre à l'équipe de l'établissement de poursuivre l'exploration artistique à l'issue de la résidence
- La proposition formulée pour la tournée petite enfance

3. Le ou les domaines artistiques : Danse, musique, théâtre, arts plastiques, arts visuels, écriture/lecture, et formes plus hybrides et de croisements entre disciplines

4. Le calendrier

Le calendrier prévisionnel devra comporter une prévision de planning d'interventions artistiques. Celui-ci prévoira également nécessairement et a minima 3 réunions (3x2h) de préparation en amont des interventions.

5. Le lien entre les propositions de l'artiste et son travail artistique pour que le projet puisse le nourrir, voire participe de son processus de création lorsque cela est possible

6. Les modalités de co-construction envisagées par l'équipe artistique

7. Les propositions d'ouverture sur une structure culturelle : médiathèque, salle de spectacle, musée... permettant la découverte et la fréquentation de celle-ci par les enfants et leurs accompagnants (professionnels ou familles).

Fiche de renseignement

Nom :

Prénoms :

Pseudonyme :

Adresse :

Téléphone (mobile):

Courriel :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

N° de sécurité sociale :

N° SIRET :

Pour votre activité, vous êtes rattaché(e) une structure : ☐ OUI ☐ NON

Si, oui, laquelle ?

Indiquez ses coordonnées :

Le nom de son représentant (signataire contrat) :

Le nom de son référent administratif :

Si vous déclarez votre activité auprès de l'AGESSA/Maison des artistes, merci de renseigner la rubrique suivante :

Mode d'affiliation :

Numéro d'affiliation :

Règlement de la résidence

Jury de sélection

Le ou les résidents sont choisis par un jury de sélection composé de représentants du groupe projet, ainsi qu'éventuellement des personnalités qualifiées, qui rend son choix définitif après examen des dossiers de candidature. Il valide les candidatures puis établit une pré-sélection de 3 ou 4 candidats au maximum.

Le jury se laisse la possibilité d'une audition individuelle, à Strasbourg, en présentiel des candidats présélectionnés le mardi 24 juin 2025.

Chaque candidat présélectionné aura droit à 15 minutes de présentation (accompagnée au choix d'un support de présentation) et à 20 minutes de questions/réponses avec le jury.

A l'issue, le jury retiendra un choix final parmi les 3 ou 4 propositions sélectionnées.

Les principes et conditions de rémunération en phase de présélection :

- La réponse à l'appel à projet n'induit aucune rémunération et pris en charge de frais
- Présentation devant le jury : elle induit une contribution au remboursement des frais de déplacement plafonnée à hauteur de 200 euros maximum, sur justificatifs et quel que soit le nombre de personnes.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers de candidatures seront examinés par le jury de sélection à l'aune des éléments suivants :

- La motivation de l'artiste (ou collectif d'artistes) pour le projet qu'il propose en lien avec le territoire
- L'intérêt du projet artistique et culturel, la capacité supposée de l'artiste (ou collectif d'artistes) à mener à bien le projet
- La nature et pertinence des actions prévues de médiation avec les professionnels de la petite enfance et les usagers des établissements petite enfance
- L'ouverture culturelle permise par le projet (découverte de structures culturelles)
- Le temps de présence effectif dans les établissements bénéficiant de la résidence
- La cohérence des références, savoir-faire, CV du candidat
- La faisabilité technique et financière du projet
- Les dispositions prises par le candidat en termes de gestion de l'impact environnemental de son projet.

La ville de Strasbourg se réserve le droit de déclarer infructueux cet appel à résidence dans l'hypothèse où aucune candidature n'a été remise, ou bien encore lorsque les projets présentés sont jugés inappropriés et en deçà des enjeux et objectifs de la résidence.

Calendrier

Lundi 7 avril 2025 :	Publication de l'appel à projet
Vendredi 6 juin 2025 :	Date limite de candidature
Jeudi 19 juin 2025 :	Jury de présélection
Mardi 24 juin 2025 :	Audition des candidats retenus en pré-sélection
Mardi 8 juillet 2025 :	Annonce du lauréat
Octobre 2025 :	3 réunions de préparation d'implantation de la résidence
Novembre 2025 à juin 2026 :	Période d'interventions artistiques en établissements petite enfance
<i>1^{ère} quinzaine de juillet 2026 :</i>	<i>Tournée petite enfance (réservée aux acteurs professionnels du spectacle vivant)</i>